

ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen

*1ère session et 2ème session
du
Master
2ème année
ECONOMÉTRIE, STATISTIQUES
parcours Standard statistiques et économétrie*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2023-2024, membres du jury d'examen (1ère session et 2ème session) du

**Master
2ème année
ECONOMÉTRIE, STATISTIQUES
parcours Standard statistiques et économétrie**

- M. DAOUIA ABDELAATI, MAITRE DE CONFERENCES
- Mme. LECONTE EVE, MAITRE DE CONFERENCES
- Mme RUIZ-GAZEN ANNE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 2

Le jury sera présidé par :
Mme RUIZ-GAZEN ANNE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 10 octobre 2023

Le Directeur
Christian GOLLIER



**Ecole d'économie
et de sciences sociales
quantitatives de Toulouse**
1, Esplanade de l'Université F-31080 Toulouse Cedex 06
SIRET 130 030 620 00012 - TVA FR67130030620

